POLE FAMILLE SPORT SOLIDARITE

ANTENNE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Solliès-Pont, le 3 0 SEP. 2014

ARRÊTÉ

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Le maire de Solliès-Pont,

Nº Départ: 242/2014/16/PFSS/AAC/TD/CF

 \leq Le code général des collectivités territoriales,

٧ Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Au vu des intempéries de ces derniers jours,

arrête

Article 1: La pelouse du stade Jean Murat sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2: L'interdiction est prévue du 30 septembre au 1er octobre 2014 inclus.

Article 3 Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté

Article 4: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur le premier adjoint au maire,

Monsieur le directeur général des services Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Monsieur DUPONT Theer

Adjoint

aux suo

de Sobles-Pont confre que cet unélé est exécutoire de plain 1982, les formaillés préalables à son entrée en vigueur ayant été « 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée

the l'administration et les usagers (art. 9) JORF

Promo qu'an vertu du décrer n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant décembre 1983 modifiant le décret n° 55-29 du 11 novembre 1965 relatif au (° 6) le prévent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter en matière